

En remplissant ce formulaire, vous comprenez que la révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat, qu'il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève et que la révision peut mener au maintien, à l'augmentation ou à la diminution du résultat initial.

MODALITÉS

L'élève ou ses parents peuvent demander la révision d'un résultat aux conditions suivantes :

- ▶ La demande de révision doit être soumise à la direction dans les 10 jours ouvrables de la communication du résultat;
- ▶ Le résultat concerné par la demande ne doit pas avoir déjà fait l'objet d'une demande de révision;
- ▶ La demande peut viser le résultat d'une évaluation, d'une partie d'évaluation, ou d'un résultat constitué de plusieurs évaluations;
- ▶ La demande peut également cibler le résultat d'un cours, d'une étape, d'une matière ou d'une compétence (volet);
- ▶ La demande ne peut viser que les évaluations de la plus récente étape terminée;
- ▶ La demande faite à la suite d'une évaluation tenue le dernier jour du calendrier scolaire ne peut être soumise après le 15 juillet de la même année.

A – IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Prénom et nom :

Établissement scolaire :

Niveau scolaire :

Prénom et nom de l'enseignant :

Groupe :

B – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DEMANDANT LA RÉVISION

☐ Parent ☐ Tuteur ☐ Élève (14 ans et plus)

Prénom et nom :

Téléphone :

C – MOTIF DE LA DEMANDE

Matière, compétence ou volet concerné :

Identification de l'évaluation ou du résultat concerné :

Résultat obtenu :

Motif justifiant la demande :

☐ Pièces justificatives annexées à la demande, le cas échéant (exemple : évaluation, si elle a été remise à l'élève)

Date de transmission

Signature

Veuillez remettre ce formulaire dûment rempli à la secrétaire d'école ou par courriel au :

esjosephinedandurand@cssdhr.gouv.qc.ca

IMPORTANT

Consultation Si vous souhaitez consulter l'évaluation concernée (dans le cas où elle n'a pas été remise à l'élève) ou les pièces à l'appui du résultat révisé, vous devez vous adresser à votre direction d'établissement.

Prenez note qu'aucune copie ne sera transmise, qu'aucun appareil électronique ne sera permis lors de cette consultation et qu'il ne sera pas autrement permis de conserver une trace des questions ou réponses de l'évaluation.

Décision finale Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif.